

À QUOI SERVENT NOS IMPÔTS LOCAUX ?

Les impôts locaux constituent une des sources principales de recettes des collectivités locales. Ils leur permettent d'assurer leur fonctionnement quotidien et de fournir aux habitants les prestations de services dans les domaines de la petite enfance, de la scolarité, des loisirs, de la culture, de la sécurité, de la solidarité et de la préservation de la qualité de l'environnement.

2013

Le budget 2013 a été élaboré sous l’emprise de contraintes extérieures à la gestion proprement dite de la ville. Ces contraintes sont la conséquence de décisions nationales et du contexte de crise. Elles ont impacté directement les ressources de la ville de plus d’1 million d’euros par rapport à 2012, et sont insuffisamment compensées par l’augmentation d’autres ressources, acquises, elles, grâce à l’action menée par la Municipalité. Malgré ce contexte peu favorable, **il est significatif que les services et leur tarification, comme les taux de fiscalité, demeurent stables tandis que se poursuivent l’effort d’équipement et le désendettement de la ville.** Le budget 2013 traduit la volonté de la Municipalité de préserver les services à la population, notamment dans les domaines de la famille de l’enfance, des loisirs et de l’animation de la vie locale. ■

LES IMPÔTS LOCAUX REPRÉSENTENT
45 % DES RECETTES DE LA VILLE...

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE : **27,8 M€**

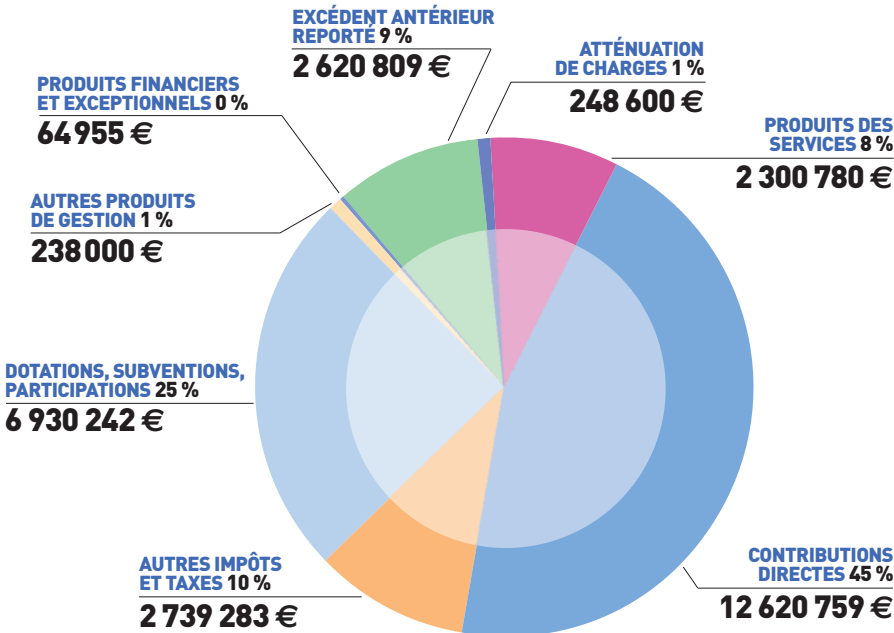


schéma N°1

...ILS SERVENT PRINCIPALEMENT À FINANCER
LES SERVICES DIRECTS À LA POPULATION

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
PAR SECTEUR : **27,8 M€**

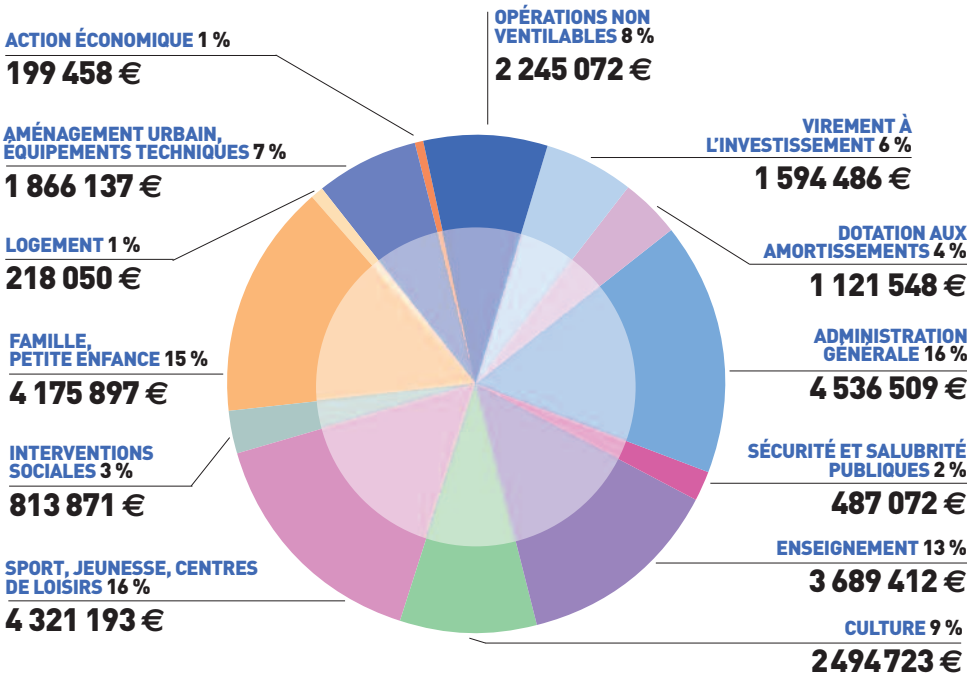


schéma N°2

Enseignement, culture, sports, jeunesse, centres de loisirs, social, famille et petite enfance représentent plus de 55 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville (soit 15,5 M€)

**SUR UN BUDGET TOTAL DE PRÈS DE 46 M€, LE BUDGET
DE FONCTIONNEMENT REPRÉSENTE 27,8 M€
[CF SCHÉMAS 1 ET 2] ET L'INVESTISSEMENT 17,9 M€**

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2013
PAR SECTEUR 17,9 M€**

ACTION ÉCONOMIQUE 4 %

707 162 €

LOGEMENT, AMÉNAGEMENT URBAIN 16 %

2 911 011 €

FAMILLE, PETITE ENFANCE 2 %

337 157 €

SPORT, JEUNESSE, CENTRES DE LOISIRS 47 %

8 509 526 €

ADMINISTRATION GÉNÉRALE 11 %

1 904 069 €

SÉCURITÉ ET SALUBRITÉ PUBLIQUES, SANTÉ 1 %

194 383 €

ENSEIGNEMENT 9 %

1 532 653 €

CULTURE 3 %

479 673 €

**REMBOURSEMENT DE LA DETTE ET
OPÉRATIONS NON VENTILABLES 8 %**

1 354 045 €

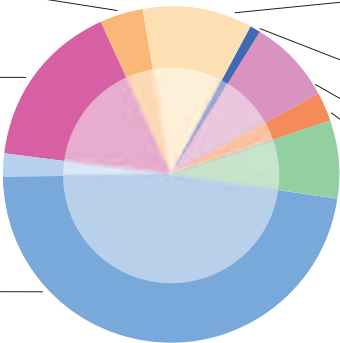


Schéma N°3

PRINCIPALES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2013



1 249 000 €

**TRAVAUX D'AMÉLIORATION
DANS LES BÂTIMENTS
COMMUNAUX, EN
PARTICULIER DANS LES
ÉCOLES ET LES CRÈCHES**



1 742 000 €

**RÉNOVATION DES TENNIS
COUVERTS**



1 037 000 €

**TRAVAUX DE CONFORTEMENT
DU SOUS-SOL DE LA MAISON
DES ASSOCIATIONS**



500 000 €

**GROUPE SCOLAIRE ANATOLE
FRANCE/IRIS : ÉTUDES
DE PROGRAMMATION
ET MAÎTRISE D'OUVRAGE**



4 000 000 €

**BÂTIMENT MUNICIPAL
D'ACTIVITÉS CULTURELLES
ET DE LOISIRS**



1 700 000 €

**RÉHABILITATION
DU GYMNASSE LÉO LAGRANGE**



500 000 €

**ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX
QUARTIERS JEAN JAURÈS,
PASTEUR, MORTES FONTAINES
ET CASTEL**

COMMENT SONT-ILS CALCULÉS ?

Les avis d'imposition de la taxe d'habitation (pour tout occupant d'un bien immobilier) et des taxes foncières (pour les propriétaires) arrivent dans les boîtes aux lettres depuis le début du mois d'octobre. Le montant de ces taxes locales (ou contributions directes) est déterminé en fonction de deux paramètres : les taux d'imposition votés par le Conseil Municipal et les bases sur lesquelles s'appliquent ces taux.

Ces bases, ou valeurs locatives brutes, sont établies par les services fiscaux en fonction de la localisation du bien, sa superficie, les équipements et l'état d'entretien.

À Chaville les taux n'ont pas augmenté en 2013 affirmant ainsi l'objectif de stabiliser la fiscalité, objectif qui est poursuivi après les diminutions de taux effectuées en 2011 et en 2012. ■

TAXE D'HABITATION 2013 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Éléments de calcul		Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Taxe spéciale d'équipement		
1 A B T E M E N T S	Valeur locative brute	4442		4442	4442		
	Valeur locative moyenne	5514		5514	5514		
	• Général à la base	10 % 551		10 % 551	551		
	• Personne(s) à charge						
	– Par personne rang 1 ou 2	15 % 827		15 % 827	827		
	pour 1 personne(s)						
	– Par personne rang 3 ou +	25 %		25 %			
	pour personne(s)						
	• Spécial à la base	15 %		15 %			
	• Spécial handicapé	10 %		10 %			
Base nette d'imposition		3064		3064	3064	Total des cotisations	709
Taux d'imposition 2013		15,51 %		7,25 %	0,402 %		
Cotisations 2013		475	%	222	12		
Taux d'imposition 2012		15,51 %	%	6,65 %	0,411 %	Frais de gestion Prélèvement pour base élevée Prélèvement sur résidences secondaires Plafonnement selon le revenu	+ 8
Rappel cotisations 2012							
Variation en valeur							
Variation en pourcentage		%	%	%	%		
Abattements de référence 2003/2013		Commune	Syndicat	Intercommunalité	TSE		
• Général à la base							
• Par personne(s) à charge (rang 1 ou 2)							
• Par personne(s) à charge (rang 3 ou +)							
• Spécial à la base							
ÉVOLUTION DES IMPOSITIONS ENTRE 2012 ET 2013							
		ANNÉE 2012	ANNÉE 2013	En valeur	En pourcentage		
(a) Cotisations					%		
(b) Allègements					%		
(c) = (a) – (b) Somme à payer					%		
LOCAUX TAXÉS : NOMBRE 01 RÉGIME P							
Taux global 2000 corrigé		Identifiant	Nature	DF	AFF	VL revalorisée	Montant de votre impôt
19,82 %		0220598096D	APPARTEMENT		H	4442	
Cotisation référence 2003							
-Le versement net de votre commune au fonds de solidarité de la région Ile de France s'élève à 12464 €.							
-La taxe spéciale d'équipement comprend la TSE Grand Paris pour 9 €.							
-Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations.							

1 La valeur locative brute :
Elle sert à calculer l'impôt et correspond à la valeur locative cadastrale. Chaque parcelle et chaque local est évalué pour obtenir une valeur locative cadastrale. Cette valeur date de 1960 pour le non bâti et de 1970 pour le bâti. Ensuite, un coefficient de "revalorisation nationale" est appliqué annuellement, fixé par la loi de finances. Le taux de revalorisation retenu pour 2013 est de 1,8 %. Plus la valeur locative augmente, plus le montant de l'impôt grimpe, car elle sert de base de calcul aux différents taux votés par les communes, l'intercommunalité mais aussi pour la taxe spéciale

d'équipement et la taxe d'ordures ménagères.

2 La valeur locative moyenne :
Elle sert à calculer les abattements. Cette valeur est obtenue en divisant le total des valeurs locatives des locaux d'imposition, et de leurs dépendances, de la commune par le nombre de locaux correspondants. Certains abattements sont obligatoires sur tout le territoire français. D'autres facultatifs, ont été établis par la commune.

3 Les abattements :
• L'abattement général à la base est facultatif. La loi autorise un taux de 1 à

15 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune. À Chaville, il est de 10 % depuis 1996.

• L'abattement personnes à charge est obligatoire. Il y a un minimal légal fixé à 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge et 15 % pour chacune des suivantes. Mais ces deux taux peuvent être éventuellement majorés jusqu'à 10 points par les collectivités locales. À Chaville, l'abattement est très favorable aux familles : 15 % pour chacune des deux premières personnes à charge et de 25 % pour chacune des suivantes depuis 1996.

4 La base nette et les taux d'imposition :
Elle correspond à la valeur locative brute de laquelle sont déduits

les abattements, calculés sur la valeur locative moyenne. Sur cette base ainsi calculée est appliqué un taux d'imposition. En 2013 à Chaville, il est de 15,51 % pour la taxe d'habitation tout comme en 2012. Cependant, le taux d'imposition de l'Intercommunalité (GPSO) passe de 6,65 % à 7,25 % en raison de l'importance des prélèvements de péréquation décidés par le gouvernement et subis par l'intercommunalité. Avec la suppression de la taxe professionnelle par l'État, depuis 2011 la colonne "Intercommunalité" remplace la colonne "Département" (pour la taxe d'habitation). ■

ÉVOLUTION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX ENTRE 1994 ET 2013

	1994	2008	ÉVOLUTION 2008 VS 1994	2008	2013	ÉVOLUTION 2013 VS 2008
TAXE D'HABITATION	11,73%	14,95%	+ 27,50%	14,95%	15,51%	+ 3,77%
TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	13,69%	18%	+ 31,50 %	18%	18,69%	+ 3,81%
TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI	19,13%	24,65%	+ 28,90 %	24,65%	22,25%	- 9,70%